

## DECISION N° 2014/81

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code des marchés publics ;

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, le décret N° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, le décret N° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;

**Vu**, la délibération n°1/2014 du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion portant avis sur la nomination du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion ;

**Vu**, la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2014 du directeur de l'Agence qui nomme Gildas LE CORRE délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion.

### DECIDE



**Article 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas LE CORRE, délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptés.

**Article 2 :** La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 16 juillet 2014

  
Olivier LAROUSSINIE

SPECIMENS

<p>Paraphe</p> 	<p>Signature</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------